



Prêt à Swissair, société anonyme suisse pour la navigation aérienne
Audit du décompte du prêt à Swissair
Rapport final à l'issue de la procédure de conciliation entre l'Office fédéral de l'aviation civile, l'Administration fédérale des finances et Swissair

L'essentiel en bref

La débâcle de la compagnie aérienne nationale Swissair s'est soldée en octobre 2001 par l'immobilisation au sol de tous ses avions (*grounding*) en raison d'un manque de liquidités. Quelques heures après le *grounding*, la Confédération a décidé d'accorder à Swissair un prêt pour poursuivre l'exploitation aérienne jusqu'à une reprise ordonnée. Ce prêt s'est élevé au final à 1,45 milliard de francs, dont 1,15 milliard ont été versés.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a été chargé de vérifier le décompte concernant l'utilisation du prêt. D'après les premiers calculs, les versements étaient insuffisants et auraient dû être augmentés de 9 millions de francs. Le CDF a minutieusement audité le décompte et mis en évidence plusieurs transactions qui n'étaient pas conformes au but du prêt. Après presque quatorze ans, le liquidateur a reconnu la validité des objections. 220 millions de francs vont être remboursés à la Confédération.

Des faits complexes à corriger lors de la procédure de décompte

Dans un courrier daté du 31 mars 2009, le CDF a reçu le décompte du prêt de la Confédération suisse à Swissair, société anonyme suisse pour la navigation aérienne, en liquidation concordataire (Swissair), qui avait été approuvé par la commission des créanciers. Ce décompte présente un «chiffre d'affaires» de quelque 2,1 milliards de francs et un solde d'environ 9 millions de francs en faveur de la Confédération.

Par la suite, le CDF a demandé des preuves, des justificatifs ou des évaluations complémentaires sur 18 des 23 postes du décompte. Lorsque ces preuves ont été fournies, Swissair a corrigé d'elle-même le décompte du prêt de 53 millions de francs, portant le solde en faveur de la Confédération à 43 millions.

Le CDF a ensuite vérifié le décompte. Il a constaté des lacunes de l'ordre de 324 millions de francs et exigé les corrections correspondantes dans son rapport du 28 octobre 2011. D'après ce dernier, le solde de la Confédération auprès de Swissair devait être corrigé pour s'établir à près de 367 millions.

Swissair a alors de nouveau remanié le décompte du prêt jusqu'au 10 février 2015, dans le cadre de sept livraisons partielles. La compagnie aérienne a corrigé son décompte de 87 millions de francs supplémentaires en faveur de la Confédération. Cette somme représente pour l'essentiel le solde d'une écriture de crédit exigée par le CDF, notamment pour des recettes issues de l'activité de fret (quelque 140 millions au total), et de nouvelles dépenses non encore imputées à la Confédération (près de 54 millions). Lors de ses rectifications, Swissair n'a pas tenu compte des autres corrections demandées par le CDF (environ 184 millions), mais les documents fournis ultérieurement ont, en partie, justifié cette position de manière suffisante.

Le décompte remanié présente également des différences

Approuvé le 23 février 2015 par la commission des créanciers, le décompte remanié du 10 février 2015 du prêt à Swissair présente un solde de quelque 130 millions de francs en faveur de la Confédération. Swissair a remboursé ce montant à la Confédération en avril 2015.

Le CDF a vérifié le décompte remanié du prêt et les prises de position fournies à ce sujet par Swissair. Il constate que, contrairement aux dispositions du contrat de prêt, des recettes ne sont toujours pas créditées à la Confédération et des dépenses lui sont imputées à tort.

Il s'agit essentiellement des postes suivants, qui représentent près de 180 millions de francs:

Recettes provenant des billets d'avion émis avant le 5 octobre 2001 mais payés et utilisés après cette date	12 millions de francs
Remboursement du prêt SAirLines interne au groupe avant l'entrée en vigueur du contrat de prêt avec la Confédération, en opposition aux dispositions contractuelles sur le but	50 millions de francs
Imputation de paiements pour des prestations antérieures à l'entrée en vigueur du contrat de prêt le 5 octobre 2001	70 millions de francs
Imputation de paiements avant l'entrée en vigueur du contrat de prêt pour des prestations antérieures et postérieures au 5 octobre 2001	30 millions de francs
Crédits-relais	10 millions de francs
Divers	8 millions de francs

Le CDF n'a pas les moyens juridiques d'imposer le remboursement du prêt, ceux-ci relevant de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) en qualité de partenaire contractuel. Sur recommandation du CDF, l'OFAC a fait valoir auprès de Swissair le remboursement du prêt à hauteur des montants susmentionnés. Les options suivantes étaient possibles en la matière: un accord mutuel entre les parties ou une plainte auprès du Tribunal administratif fédéral pour obtenir le règlement des créances¹.

Différences aplanies dans le cadre de négociations

L'évaluation du CDF s'appuie sur une interprétation stricte des contrats de prêt, qui n'est cependant que partiellement conforme aux relations effectives après le *grounding* et pendant le programme d'hiver 2001/2002. Au cours d'entretiens avec l'OFAC et l'Administration fédérale des finances (AFF), le CDF a souligné la marge d'interprétation existante et les risques inhérents à un procès pour les différents postes. À titre de complémentarité, l'OFAC a mandaté une expertise externe pour évaluer les chances et les risques d'un procès.

Après des discussions entre l'OFAC, l'AFF et Swissair, l'OFAC a soumis à Swissair une offre de règlement en vue d'un paiement final de 90 millions de francs. Cette offre est justifiée et tient compte

¹ Les créances sont exposées en détail dans le tableau à l'annexe 1.



des chances de succès d'un procès portant sur les différents postes du décompte. Les négociations se sont conclues par l'accord du 1^{er} février 2016 entérinant le règlement proposé.

Initialement, Swissair demandait à la Confédération un paiement complémentaire de quelque 9 millions de francs. Après examen de tous les documents et prise en compte des risques inhérents à un procès pour faire exécuter la créance, la Confédération a bénéficié d'un remboursement total de 220 millions.

L'OFAC et l'AFF ont consulté le CDF lors des négociations et des prises de décision. Ce dernier estime que l'accord conclu est compréhensible et raisonnable, tant en ce qui concerne la procédure que le résultat obtenu.

Texte original en allemand